



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 26 mai 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 1^{er} juin 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle KAMM

Absents excusés : 4

Mme Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Mme Sabine LEISER
M. Gilles ZEUGMANN qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI
M. Maximilien ZAEPFFEL qui donne procuration à M. Claude HAULLER
Mme Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à M. Philippe SCHUHLER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ordre du jour

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2016	2
2	Désignation du secrétaire de séance	2
3	Présentation du Plan communal de sauvegarde	2
4	Convention de délégation de service public - fourrière automobile	3
5	Personnel communal - avancement de grade	4
6	Subvention fleurissement	4
7	Chasse- lot 2 - demande de nomination de permissionnaires	4
8	Chapelle de la Vierge - avenant n° 1 - lot unique CHANZY - PARDOUX	5
9	Agenda d'accessibilité programmée et travaux année 2016	6
10	Travaux de voirie rue des Vosges Square Camille Orry, rue du Sapin et rue Irma Mersiol Burrus - validation de l'avant-projet	7
11	Terrain zone artisanale du Wasen - vente SOHLER à GERBER	7
12	Bornage amiable - lieu-dit EWENHUTT	8
13	Demande de subvention - association CASAS	8

14	Budget annexe Ecole de Musique - décision modificative	9
15	Création d'une commission communale - plan de circulation	9
16	Divers	9

1 **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2016**

Ajourné

2 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 **Présentation du Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

La commune de Dambach-La-Ville est concernée par les risques suivants :

- Inondation ; (ruissellement, coulée de boues, une crue à débordement lent de cours d'eau)
- Mouvement de terrain : Eboulement, chutes de pierres et de blocs
-Glissement de terrain - Tassements différentiels
- Séisme Zone de sismicité: 3
- Transport de marchandises dangereuses

Les arrêtés recensant les catastrophes naturelles sur la Commune sont les suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	04/06/1985	04/06/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/05/2003	08/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
Inondations et coulées de boue	14/06/2003	14/06/2003	17/11/2003	30/11/2003

Le plan communal de sauvegarde élaboré en 2012 par la Commune a été actualisé et est présenté au Conseil Municipal.

Le Document d'information communale sur les risques majeurs ainsi qu'un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est remis à l'attention de chaque Conseiller Municipal.

4 Convention de délégation de service public - fourrière automobile

Entendu l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de signer une convention de délégation de service public avec un gardien de fourrière ;

Vu le décret du 23 mai 1996 qui permet l'exploitation du service public par un tiers privé, tout en réaffirmant la compétence exclusive de l'officier de police judiciaire pour donner l'ordre de mise en fourrière
Entant donné qu'ainsi, l'autorité administrative compétente a la possibilité de confier à un tiers privé les opérations d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules.

Cette délégation de service public ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

- le gardien de fourrière bénéficie d'un agrément préfectoral ;
- les prescriptions des articles 38 et suivants de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques sont respectées.

Vu les dispositions de l'article R. 325-29 qui prévoit que lorsque l'autorité dont relève la fourrière fait appel à des professionnels du secteur privé, elle doit assurer leur rémunération.
A cette fin, l'article précité précise que cette autorité peut conclure avec ces professionnels une convention tarifaire respectant les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

autorise le maire à signer la convention de délégation de fourrière jointe en annexe avec le la Sté Sélestat DEPANNAGE pour une durée de 3 ans au tarif de 210 € TTC/ véhicule.

5 Personnel communal - avancement de grade

Le Conseil municipal,
après délibération et vote à l'unanimité

Décide de créer le grade suivant au 01/09/2016 :

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - poste à temps non complet 29,5 /35^{èmes}

6 Subvention fleurissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2015 validant le principe d'accorder une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,50 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 75 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative.

Vu l'avis de la commission administrative réunie le 30 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité
Décide pour l'année 2016 de maintenir la subvention à 0,50 € par plant avec un plafond de 75€

La subvention pourra être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 1^{er} juillet 2016, dernier délai ;
Une délibération récapitulant l'ensemble des demandeurs ainsi que les montants concernés sera reprise au mois de septembre.

7 Chasse- lot 2 - demande de nomination de permissionnaires

Vu la demande de Mme Muguette MAGER, titulaire du lote de chasse n°2, qui sollicite l'autorisation de nommer les 2 nouveaux

permissionnaires qui suivent sur le lot de chasse n°2, d'une superficie de 555 Ha :

Vu l'avis favorable de la Commission consultative de chasse du 01 juin 2016

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité

Décide d'agréer les permissionnaires qui suivent :

- M. Alain PEISSEL, né le 11/09/1988 et domicilié 328 rue Principale à Meistratzheim, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. Laurent STEYDLI, né le 30/01/1955 et domicilié 17 rue de la Perche à 67600 SELESTAT, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

Les permissionnaires suivants dont les dossiers ont été validés l'an passé sont toujours en activité sur le lot 2 :

- M. Hubert MAGER, né le 21/04/1951 et domicilié 101 route du Vin - 67680 NOTHALTEN, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. François CUNTZMANN , né le 26/02/1956 et domicilié 63 rue Basse à Niedernai, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. Christian BATLOT, né le 10/07/1952 et domicilié 14 rue des Grands Jardins - 68660 LIEPVRE, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
- M. Geoffrey PANOSSETTI, né le 23/02/1994 et domicilié 5 rue du Piémont - 67680 EPIFIG, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

8 **Chapelle de la Vierge - avenant n° 1 - lot unique CHANZY - PARDOUX**

Entendu les explications de l'adjoint au Maire Sébastien ROSSI

Le marché avec l'entreprise CHANZY PARDOUX fait l'objet d'un avenant n° 1 avec les moins-values qui suivent :

- 24 812,00 €
- Une plus-value de 27 792,48 € (crépissage maisonnette - ré-hausse du parvis...)

Soit un solde global représentant une plus-value de 2 980,48 € HT qui représente 1,70 % du montant du marché initial.

Le marché initial s'élève à 174 849 €HT. Le montant des travaux après l'avenant n° 1 s'élève à 177 829,48 €HT.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, valide le montant de l'avenant n° 1.

9 Agenda d'accessibilité programmée et travaux année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agenda d'accessibilité a été réceptionné par la Préfecture en date du 05 avril 2016 et a fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral du 9 mai 2016, suite à son passage en sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées du 28 avril 2016.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 6 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

L'agenda d'accessibilité portant sur plus d'une période, la Commune devra s'engager à faire

- un point de situation des travaux à l'issue de la 1^{ère} année.
- Un bilan des travaux à la moitié de la durée de l'agenda d'accessibilité programmée
- Une attestation d'achèvement des travaux

Le bureau d'architecte ADD - Architecture Dominique Dieffenbacher de Sélestat a émis une proposition tarifaire pour la mise en accessibilité de la mairie et du caveau ainsi que la réalisation de toilettes publiques.

Cette mission est estimée à 6 000 € HT pour un coût prévisionnel des travaux estimés à 60 000 € HT.

Une mission complémentaire pour effectuer les relevés du site existant est proposée : 1 500 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération et vote

décide de retenir la proposition de M. DIEFFENBACHER.

10 Travaux de voirie rue des Vosges Square Camille Orry, rue du Sapin et rue Irma Mersiol Burrus - validation de l'avant-projet

Les études menées par le bureau d'études BEREST estiment les travaux de réfection de la voirie et de l'Eclairage public des voies suivantes :

- Rue des Vosges
- Square Camille Orry
- Rue du Sapin (tronçon)
- Rue Irma Mersiol Burrus (tronçon)

Travaux de voirie :	406 953,50 €HT
Eclairage public :	40 375,00 €HT
Total	<u>447 328,50 €HT</u>
TVA 20%	89 465,70 €
Montant total TTC :	536 794,20 € TTC

Le Conseil municipal après délibération et charge le Maire de lancer la consultation pour effectuer les travaux ;

Décide de solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est (subvention plafonnée à 20 000 €ht)

Les travaux devraient démarrer en septembre 2016.

11 Terrain zone artisanale du Wasen - vente SOHLER à GERBER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 validant la cession du terrain sis dans la zone artisanale du Wasen de M. SOHLER à M. GERBER

Le terrain concerné est cadastré section 8 N° 304/224 et est cédé à un prix de 114 114 € TTC pour une superficie de 33,21 ares

Vu le Courrier du 21 avril 2016 du notaire Me SPEYSER qui indique que ce ne seront pas M. et Mme GERBER qui achèteront le terrain mais la SCI GERBER Frères.

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote à l'unanimité

- Décide de donner main levée à l'action résolutoire sur terrain concerné ;
- Autorise la vente du terrain par la SAS PEINTURE DECORATION Denis SOHLER à M. et Mme GERBER Hubert, **ou à toute personne morale qu'ils se substitueraient** -aux termes financiers prévus dans la délibération du 30 mars 2016 soit au prix de 114 114 € TTC
- Demande à ce que l'action résolutoire soit reportée sur le nouveau propriétaire et promet de consentir à ce que le droit à l'action

résolutoire soit primé par toute inscription hypothécaire qui pourrait être prise au profit de tous prêteurs de l'acquéreur

12 **Bornage amiable - lieu-dit EWENHUTT**

M. BURRUS Servais sort de la salle.

Des problèmes d'arpentage ont été constatés au lieu-dit EWENHUTT, qui sont liés au récolement de 2 planches de bornage.

Un bornage à l'amiable a été mené avec l'appui du géomètre M. SCHALLER à qui la Commune a confié le dossier (coût 840 € TTC).

Les réunions de bornage ont mené à l'arrangement qui suit :

- Décide d'acheter la parcelle 124 - sise section A au lieu-dit Baerensprung à M. Hugo BURRUS, à l'euro symbolique
- Puis procède à la division de la parcelle 124 selon la limite AB dessinée sur le projet de bornage
- La Commune cède à M. BIWAND le triangle ABC d'une surface de 18 m² au prix de 10 € /m² ; les frais de notaire étant à la charge de M. BIWAND
- M. BIWAND s'engage à arracher les vignes plantées sur le reliquat de la parcelle 124, sur le chemin rural et sur la parcelle 123 au plus tard fin février 2017.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote

- Décide d'acheter la parcelle 124 - sise section A au lieu-dit Baerensprung à M. Hugo BURRUS, à l'euro symbolique
- Décide de céder à M. BIWAND le triangle ABC, obtenu après division de la parcelle 124, établie sur le plan de bornage du 29/03/2016, d'une surface de 18 m² au prix de 10 € /m² ; les frais de notaire étant à la charge de M. BIWAND

M. Servais BURRUS réintègre la salle.

13 **Demande de subvention - association CASAS**

L'association CASAS, Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg, sise 2 rue Brûlée à Strasbourg, association à but non lucratif pour le droit d'asile depuis 1983 sollicite la Commune pour une subvention de 1000 € en soutien aux actions que l'association souhaite pouvoir mener en 2016.

Le Conseil municipal après délibération et vote

Décide à raison de 15 voix Pour et de 4 abstentions
De verser une subvention de 1 000 € à l'association CASAS.

14 Budget annexe Ecole de Musique - décision modificative

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

Valide la décision modificative suivante - pour réduire le montant total des dépenses imprévues qui doit s'élever au maximum à 7,5 % des dépenses de fonctionnement :

Décision modificative n°
1/2016

section de fonctionnement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative n°1	Crédits 2016
C/022 - dépenses imprévues	3 320,79	- 75,00	3 245,79
C/60632 – fournitures de petit équipement	1 000,00	75,00	1 075,00
Total		-	

15 Création d'une commission communale - plan de circulation

Sur proposition de M. le Maire, de constituer une commission de travail pour participer à la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le centre ancien de Dambach-La-Ville, et ce dans le cadre des travaux de réfection de la Rue du Mal FOCH ;

Le Conseil Municipal décide de nommer membres de cette commission les personnes qui suivent :

Les membres de la Commission de la rue du Mal Foch - à savoir -

- Maires et Adjoints
- Servais Burrus
- Anne-Marie BELENFANT
- Maximilien ZAEPFEL

- Marlène GUNTZ
- Myriam WINKLER
- Pascal OSER
- André SCHUHLER

16 Divers

- Compteur Linky

Le Conseil Municipal a validé la mise en place des compteurs LINKY par ERDF en 2014.

Un habitant de la Commune a interpellé la municipalité au sujet de cette décision.

Une lettre de réponse va être adressée à la requérante, qui s'appuie sur l'analyse juridique diligentée par la Fédération

nationale des collectivités concédantes et régies et la Communication qu'en a faite l'association des Maires de France, fin février 2016.

Cette étude conclut que pour les Maires des Communes, s'opposer au déploiement des compteurs LINKY est risqué pour plusieurs raisons :

- La loi pour la transition énergétique (LTE) de 2015 impose clairement le déploiement de LINKY. Celui-ci est donc bien une obligation légale pour ERDF. « Au moins 80 % des consommateurs devront être équipés de compteurs intelligents d'ici 2020 ».
- Le Maire ne peut s'opposer au déploiement des compteurs LINKY en tant que AODE (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) par la voie d'un arrêté qui pourrait être considéré comme une faute contractuelle puisqu'il empêcherait ERDF d'exécuter son service dans les conditions prévues par la loi. Cela pourrait même être considéré comme un excès de pouvoir
- Le Maire ne peut pas non plus faire usage de son pouvoir de police générale, ni évoquer le principe de précaution. Le risque d'incendie, pointé du doigt par les opposants au projet LINKY, ne peut être sérieusement invoqué, car aucun élément circonstancié n'établit l'existence d'un risque même incertain d'incendie de nature à justifier l'adoption de mesures de précautions. Quant aux ondes électromagnétiques, le Conseil d'Etat (mars 2013) a estimé que les rayonnements électromagnétiques émis par les compteurs LINKY n'excèdent ni les seuils fixés par décret, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est parvenue aux mêmes conclusions tout comme le centre de recherches et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques.

La conclusion de l'analyse juridique est claire, les usagers comme les communes n'ont quasiment aucune marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement des compteurs LINKY.

- **Recensement de la population :**

Le prochain recensement de la population aura lieu en 2017, du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Désormais, chaque personne recensée pourra répondre aux questionnaires du recensement par Internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

La Commune procèdera prochainement à un recrutement d'agents recenseurs pour effectuer ce travail.

- **Reconduction du Plan PIG Rénov'Habitat - département**

Par décision du 15 décembre 2015, le Département a décidé de reconduire pour 4 ans le Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67. Ce programme permet aux propriétaires d'être accompagnés gratuitement pour toutes les phases de leur projet de rénovation de logements : choix des travaux à effectuer, dépôt de la demande de subvention, élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides possibles. Ce dispositif s'adresse aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupant leur logement.

Pour votre commune, cet accompagnement est assuré par l'opérateur : **SOLIHA Alsace**

Celui-ci peut être joint par les particuliers soit par téléphone, soit lors des permanences. Dans le cadre du nouveau PIG, le calendrier des permanences a fait l'objet d'un recentrage vers les maisons du Conseil Départemental et les territoires partenaires. A ce titre, la permanence sur notre territoire est assurée à :

- Molsheim : tous les 1er et 3ème mercredis du mois de 15h30 à 17h00 à l'UTAMS (16 b rue Gaston Romazzotti)
- Schirmeck : tous les mercredis de 10h30 à 12h au Point Info Habitat de Schirmeck (Maison de la Vallée - 114 Grand'Rue)

Pour plus d'infos :

<https://www.bas-rhin.fr/habitatlogement/vous-etes-propretaire/reover-son-logement>

- **Opération « Les incroyables comestibles »**

L'adjoint Sébastien ROSSI, suite à la demande de l'Association Damb'nature, a fait fabriquer 6 bacs par le service technique qui sont disposés à divers endroits de la Commune pour accueillir des incroyables comestibles :

- Place du Marché
- Fontaine rue des Potiers
- 2 fontaines rue du Mal Foch
- Fontaine rue Théophile Bader
- Lotissement Les Prés Fleuris - rue des Boutons d'Or

- **Intervention de Mme Annie MICHEL : Foyer culturel :**

La saison 2015/2016 au foyer culturel est quasiment achevée. Une moyenne de 97 entrées payantes a été enregistrée sur les spectacles vivants.

Sur les retransmissions de ballets et opéra, une moyenne de 64 entrées payantes a été enregistrée.

Pour 2016 /2017 - 6 spectacles ont déjà été validés :

Claudio CAPEO - Capitaine SPRUTZ - Pianistologue

Voz Que Mira (Création Vidéo et musique argentine)

Backstage - Quintile Focus

Du Théâtre Alsacien sera également à nouveau programmé

-

- **Intervention de Mme Christiane SCHEPPLER concernant la Fête des Nouveaux Arrivants organisée le 28 mai dernier dans le Lotissement Les Prés Fleuris.**

145 repas ont été servis. Le personnel communal était également présent et a été présenté aux nouveaux arrivants. La majorité des associations locales étaient présentes et ont communiqué sur leur rôle.

Les pompiers ont servi les grillades et sont encore chaleureusement remerciés par la municipalité pour leur intervention.

Intervention de M. Sébastien ROSSI :

Les travaux de réfection des courts de tennis sont en cours.

Les travaux de mise aux normes des escaliers de la bibliothèque ont également démarré dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de notre AD'AP.

Intervention de M. le Maire, Claude HAULLER :

Venue de Mme Malory CHERY -12 mai 2016 :

- M. le Maire revient sur la visite de Mme CHERY, architecte des Bâtiments de France en date du 12 mai 2016 pour 3 dossiers :
 - Démolition des bâtiments de la Teinturerie Centre Alsace dans le cadre d'un permis de démolir - une réunion sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France en présence de M. le Sous-Préfet, des représentants la sté WOLFBERGER, du Président de la Communauté des Communes s'est déroulée.
 - Aménagement d'un parking dans le fossé des remparts - route du Vin :
 - Aménagement de la rue du Mal FOCH : les travaux en question n'ont pas soulevé de problèmes particuliers. Une réunion avec les riverains est prévue prochainement.

Prochain Conseil municipal : lundi 4 juillet 2016

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER

**CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA
FOURRIERE DE LA COMMUNE DE DAMBACH-LA-VILLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La mairie de **Dambach-La-ville** représentée par **M. Claude HAULLER** agissant en qualité de Maire.
ci-après dénommée "l'autorité compétente"

d'une part,

- et la société Sarl SELESTAT DEPANNAGE dont le siège social est situé 24 route de Bergheim - 67600 SELESTAT, agréé gardien de fourrière par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 - pour les années 2014 - 2017 sous le numéro 3, Représentée par son Gérant, **M. Jean-Jacques FREY**

ci-après dénommée "gardien de fourrière"

d'autre part,

ETANT PREALABLE EXPOSE QUE :

Le décret du 23 mai 1996 permet l'exploitation du service public par un tiers privé, tout en réaffirmant la compétence exclusive de l'officier de police judiciaire pour donner l'ordre de mise en fourrière.

Ainsi, l'autorité administrative compétente a la possibilité de confier à un tiers privé les opérations d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules.

Toutefois, cette délégation de service public ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

- le gardien de fourrière bénéficie d'un agrément préfectoral ;
- les prescriptions des articles 38 et suivants de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques sont respectées.

L'article R. 325-29 prévoit que lorsque l'autorité dont relève la fourrière fait appel à des professionnels du secteur privé, elle doit assurer leur rémunération. A cette fin, l'article précité précise que cette autorité peut conclure avec ces professionnels une convention tarifaire respectant les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de fonctionnement de la fourrière dans le cadre de la délégation de service public effectuée par la mairie de Dambach-La-Ville

au profit de Monsieur , Jean-Jacques FREY, gérant de la Sté Sarl SELESTAT DEPANNAGE .

ARTICLE 2 - RAPPEL DES TEXTES RELATIFS AUX FOURRIERES

- articles L.325-1 et suivants du code de la route ;
- articles R 325-1 à R 325-45 du code de la route ;
- décret n°96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
- décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;
- arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ;
- arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;
- arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;
- arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;
- circulaire du 25 octobre 1996 ;

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE

1. Le gardien de fourrière, titulaire du présent contrat s'engage à respecter toutes les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n° 97.3238 du 22 mai 1997 portant sur la création d'une fourrière automobile et d'une façon générale toutes les modalités des textes en la matière, notamment celles du décret 96-476 du 23 mai relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.
2. il s'engage en outre :
 - à enlever 24heures sur 24 et 7 jours sur 7, à la demande de l'autorité publique contractante, ou de telle autorité dûment habilitée, les véhicules que celle-ci lui aura désignés, quel que soit leur état et quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée et dépendances) ou lieu privé dès lors que

celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quelles que soient les circonstances.

- satisfaire de façon générale aux dispositions relatives à la protection de l'environnement.
- A tenir scrupuleusement à jour toutes les rubriques du tableau de bord évoqué dans l'article 08 de l'arrêté préfectoral précité
- A assurer un accueil pendant les heures d'ouverture de la fourrière,
- A assumer, par la souscription d'une assurance adéquate, la responsabilité à l'égard des propriétaires des véhicules de tous dégâts occasionnés lors de leur enlèvement, transport, déchargement ou stockage si ces dommages sont reconnus imputables à une faute de sa part.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE PUBLIQUE CONTRACTANTE

- L'autorité publique s'engage à désigner et à réserver à la seule entreprise contractante toutes opérations d'enlèvement de véhicules auxquelles elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

- l'autorité dont relève la fourrière décide de la remise du véhicule aux domaines en vue de son aliéation ;

- l'autorité dont relève la fourrière délivre le bon d'enlèvement à l'entreprise chargée de la destruction du véhicule.

ARTICLE 5 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour tout enlèvement des véhicules ordonné par l'autorité administrative compétente sur le secteur géographique suivant :

- Commune de Dambach-La-Ville

ARTICLE 6 - PAIEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

Conformément à l'article L. 325-9 du Code de la Route et en contrepartie des obligations incombant à l'entreprise contractante, les frais de fourrière (enlèvement, garde, expertise, vente ou destruction) sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Conformément à l'article R. 325-29 du Code de la Route, le propriétaire du véhicule rembourse les frais précités au gardien de la fourrière sur présentation d'une facture détaillée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, après 45 jours de garde du véhicule (ou 10 jours dans les cas prévus à l'article L. 325-7, alinéa 4 et 5, du code de la route), le propriétaire du véhicule reste inconnu, introuvable ou insolvable, l'autorité administrative s'engage à rembourser au gardien de la fourrière l'ensemble des frais de fourrière qu'il aura exposés.

Ce remboursement se fera sur la base du tarif ci-dessous et sur présentation d'une facture détaillée ainsi qu'un bon de destruction établi par le commissariat ou la gendarmerie :

<u>ENLEVEMENT</u> :	116,81 € TTC
<u>FORFAIT GARDIENNAGE</u>	32,19 € TTC
<u>EXPERTISE</u>	61,00 € TTC
<u>TOTAL FORFAIT</u> : 175 € HT	210,00 € TTC

La destruction des véhicules, après expertise et par ordre, est gratuite.

Dès publication d'un nouvel arrêté, modifiant les tarifs maxima, le gardien pourra revaloriser le tarif actuel.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

- Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il pourra être renouvelé expressément 3 fois par période de 12 mois.

- Pour le cas où l'une des parties entendait dénoncer le contrat, un préavis de six mois sera nécessaire sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

- Enfin, l'autorité contractante se réserve le droit de prononcer, avec mise en demeure préalable sous forme de lettre recommandée, la résiliation du contrat sans indemnité en cas de manquement répétés tels que :

- Dégâts occasionnés sur les véhicules enlevés
- Interruption du service pendant plusieurs semaines
- Insuffisance notoire du personnel et du matériel.

sauf cas de force majeure : blocage routier, grève de carburants, etc.

Fait le..... à Dambach-La-Ville,
en double exemplaire.

Pour la ville de Dambach-La-Ville,

Le Maire,
Claude HAULLER,

Pour l'entreprise